



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Reglementation

Question écrite n° 8416

### Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les modalités d'octroi du permis d'exploitation minière. En effet, l'article 54 du code minier stipule que « de plus, le titulaire d'un permis M a droit, s'il en fait la demande avant l'expiration de son permis, à l'octroi d'un permis d'exploitation sur les gisements exploitables des substances visées par celui-ci et découverts à l'intérieur de son périmètre ». Cet article apparaît en sommaire du code minier sous le titre : « Cas de dispenses d'enquête ». Il lui demande de lui préciser pourquoi les « cas » visés à l'article 54 font apparemment exception au principe d'enquête préalable en étant « dispenses » d'enquête publique.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'article 51 du code minier dispose que les permis d'exploitation de mines, accordés par arrêté du ministre chargé des mines, sont soumis à enquête publique. Un décret no 60-800 du 2 août 1960 avait ajouté à l'article 54 du code un troisième alinéa dérogatoire au régime prévu à l'article 51. En effet, cet alinéa prévoyait que la demande de permis d'exploitation de mines, effectuée par le titulaire d'un permis exclusif de recherche, n'était pas soumise à enquête publique si le permis sollicité était compris à l'intérieur du périmètre de ce permis de recherche en cours de validité. La loi du 16 juin 1977 reformant le code minier a abrogé cet alinéa. Depuis lors, toute demande de permis d'exploitation doit donc faire l'objet d'une enquête publique. La dernière édition (1985) du code minier a tenu compte de la nouvelle rédaction de l'article 54 en supprimant cet alinéa. Par contre l'index alphabétique n'a pas fait l'objet de la correction correspondante. Cette erreur matérielle sera corrigée lors de la prochaine édition du code minier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Millet Gilbert](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8416

**Rubrique :** Mines et carrières

**Ministère interrogé :** industrie et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** industrie et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 329